



LE DROIT DE VIVRE À L'ABRI DU VIOL ET D'AUTRES VIOLENCES SEXUELLES



MON CORPS
MES DROITS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Toute personne a le droit de vivre à l'abri du viol et des autres formes de violence sexuelle que sont, par exemple, l'avortement, la grossesse, et la stérilisation, lorsqu'ils ne sont pas consentis, ou les mutilations génitales féminines.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La violence sexuelle est un phénomène mondial qui a des conséquences à la fois immédiates et à long terme sur la santé physique et mentale des personnes concernées. Elle **peut revêtir différentes formes : le viol, la contrainte et l'agression sexuelle entre époux ou partenaires, au sein de la famille, dans l'espace public ou en temps de guerre ; l'esclavage sexuel, ainsi que le mariage, la prostitution, la grossesse, la stérilisation ou l'avortement lorsqu'ils sont accomplis sous la contrainte.** Toutefois, ce n'est le plus souvent pas la dimension sexuelle qui prime dans ces agissements, mais la manifestation et l'exercice du pouvoir, la volonté d'humilier ou la poursuite d'objectifs personnels ou politiques de la part des auteurs.

FOCUS SUR LE VIOL

Qu'est-ce que le viol ?

Il n'existe pas UNE définition juridique internationalement reconnue. Toutefois, selon les Nations unies, le viol désigne **toute forme de relation sexuelle non consentie** (UNECE, 2013).

Le viol est très souvent un acte de **violence liée au genre** constituant une discrimination. Il est **interdit par le droit international** relatif aux droits humains, notamment par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Attention, bien que moins nombreux que les femmes, **des hommes sont également victimes de viol.**

Lorsqu'il est commis par des agents de l'État, le viol a été reconnu comme une forme de torture par la Cour Internationale des Droits de l'Homme (dans l'affaire *Ana, Beatriz et Celia Gonzalez Perez contre le Mexique*) aux termes du droit international relatif aux droits humains.

Au **Cambodge**, les filles et femmes victimes de viols sont discriminées et stigmatisées. Une fille qui n'est plus vierge peut être vue comme une fille « facile », une prostituée, et peut rencontrer de grandes difficultés pour se faire accepter par les siens et pour trouver un mari. En cas de viol, la victime est souvent considérée comme étant responsable de ce qui lui est arrivé, et le corps médical met très peu de bonne volonté à prouver le contraire. En témoignent les paroles de ce médecin haut placé qui examine les victimes de viol afin d'établir des certificats médico-légaux : « Vous savez, des hommes rompent avec leur petite amie et alors, celle-ci dépose une plainte. Il y a peu de vrais viols ».

Statistiques

Le viol est **difficile à chiffrer**, car de très nombreuses victimes, en Belgique comme à l'étranger, ne portent pas plainte suite à leur agression. Il est l'un des crimes qui est le moins souvent dénoncé. Des études réalisées aux États-Unis et au Canada estiment que seul un viol sur cinq aboutit au dépôt d'une plainte. En France, le nombre de viols réels serait 10 fois supérieur au nombre de plaintes enregistrées (SOS Viol, 2013).

Des chiffres existent toutefois, sous-estimant sans doute la réalité.

À travers le monde¹ :

- **Une femme sur cinq** sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie (ONU, 2012) ;
- En Europe, **sept fois sur huit**, le violeur est connu de la victime (*Combattre le viol en Europe*, par Nicole Kiil-Nielsen, députée européenne, 2013) ;
- En Europe, **14 %** des plaintes pour viol se soldent par une condamnation (ONU, 2011).

Pourquoi garder le silence ?

Pourquoi de trop nombreuses personnes taisent-elles le viol dont elles ont été victimes ?

La **stigmatisation** est l'une des principales

raisons de ce silence. Dans beaucoup de pays, une personne violée est considérée comme impure, salie. Elle couvre de honte et de déshonneur sa famille proche et sa communauté. Si tout le monde l'apprend, sa vie peut devenir très difficile, voire impossible, après un viol. L'âge de la victime ou les circonstances du viol n'influencent souvent pas la manière dont les habitants perçoivent la victime et/ou ses proches.

Dans certains pays, la raison du rejet est directement liée aux stéréotypes encore très présents, chez les hommes et les femmes, selon lesquels une femme a été violée car elle s'était conduite de manière « indigne », habillée de manière provocante ou rendue dans des en-

Le cas des Individus en Danger **Inés Fernández Ortega et Valentina Rosendo Cantú** est révélateur. Ces deux femmes indigènes ont été violées par des soldats mexicains en 2002. Or, à l'heure actuelle, soit plus de 10 ans après les faits et alors que la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est prononcée en leur faveur en 2009, aucune enquête n'a eu lieu et aucune mesure de sécurité visant à les protéger elles et leurs proches n'a été prise. Tout au plus, le gouvernement mexicain a-t-il officiellement reconnu sa responsabilité pour le viol et les sévices dont ont été victimes Inés et Valentina, par le biais d'un Acte public de reconnaissance en 2011.

Au moment de boucler ce cahier, on a appris que leurs violeurs avaient enfin été arrêtés et qu'ils attendent leur procès. Après 12 ans de combat, votre mobilisation a payé : merci !



Inés Fernández Ortega et Valentina Rosendo Cantú
© Centro de Derechos Humanos de la Montaña de Tlachinollan, 2010



Dans un contexte de conflit armé au Sud-Kivu, des survivantes de viols sont en attente de chirurgie à l'hôpital Panzi de Bukavu. L'hôpital traite jusqu'à 200 victimes de viol par mois. © AI, 2004

droits risqués. Un sondage réalisé en Jamaïque en 2005 a montré que **66 % des hommes et 46 % des femmes sondées** étaient d'accord avec la phrase « les femmes et les filles sont parfois responsables de leur viol ».

La **peur des représailles** peut également être un frein à la dénonciation du viol.

Le **manque de connaissance du système judiciaire** peut aussi jouer un rôle. Les victimes ne sont souvent pas informées de leurs droits.

La **honte** est également une barrière. Il peut être très difficile et traumatisant, pour une victime de viol, de parler de ce qu'il s'est passé. Elle peut avoir perdu toute estime d'elle-même, se sentir anéantie. Il faut donc qu'elle puisse témoigner dans les meilleures conditions possible, dans le respect de son intimité. Le fait que son interlocuteur ne la croit pas ou puisse mettre sa parole en doute, peut renforcer ce sentiment de honte et de culpabilité.

Le **manque de considération** de la part des autorités est un problème récurrent pour les victimes de viols. Ces dernières peuvent également avoir peur des services de police, eux-mêmes violents et parfois coupables de violences sexuelles.

La victime peut aussi être accusée d'avoir inventé le viol pour punir un homme, en cas de rupture par exemple. En République centrafricaine, certaines femmes victimes de viols témoignent avoir été rejetées et abandonnées par leur mari et d'autres membres de leur communauté qui ont accusé ces femmes de s'être « laissées » violer.

Les différentes formes de viol

Chaque année, des millions de personnes sont violées par leur conjoint, leur compagnon

ou ex-compagnon, un proche ou une connaissance, ou un parfait étranger. La majorité de ces agressions ne sont pourtant pas signalées et leurs auteurs restent impunis. Passons en revue, de manière non exhaustive, différents cas de figure.

LE VIOL CONJUGAL

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, **2/3 des viols** sont commis **dans la sphère intrafamiliale** (SOS Viol, 2013). Le viol au sein du couple en fait partie.

Pourtant, selon le premier rapport de l'agence ONU Femmes sur l'état de la condition féminine dans le monde publié en 2011, **127 pays**, soit plus de la moitié, **ne punissent**

« C'était *il y a deux ans, je crois (...). Mon petit ami de l'époque s'approche, tente de me toucher ; je le repousse. Il insiste longtemps, fatiguée et faible mentalement je cède et je pleure, mais il s'en moque. Il faut être conscient qu'un viol n'est pas simplement une contrainte physique, elle peut être psychologique, et souvent dans ce cas pas de marque, pas de violence, d'un point de vue extérieur, j'aurais très bien pu être consentante. »*

A., extrait de www.contrelelviol.fr.

France, 2013.

toujours pas le viol conjugal. Ce dernier est par ailleurs puni par la loi en Belgique.

En 2009, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution pour que les États parties revoient leurs législations afin de sanctionner pénalement le viol entre époux. Elle stipule : « *Il faut faire clairement comprendre que n'importe quelle femme peut se faire violer, mais qu'aucune femme ne mérite d'être violée, et que le consentement est chaque fois nécessaire à un rapport sexuel, quelle que soit la relation de la victime avec le violeur* ».

LE VIOL COMME ARME DE GUERRE

La violence contre les femmes est souvent utilisée comme une arme de guerre, visant à les punir et à les déshumaniser, mais aussi à persécuter le groupe auquel elles appartiennent. La femme est la première victime du viol comme arme de guerre, mais toute la société dans laquelle elle vit en subit les conséquences, pendant plusieurs générations. **Le viol est utilisé comme une tactique de guerre** visant la destruction de l'ensemble d'une communauté au plus profond d'elle-même, en déchirant tout son tissu social.



Le Caire, Égypte, 2011. © Sarah Carr

LE VIOL COMME INSTRUMENT POLITIQUE : LE CAS DE L'ÉGYPTE

À l'occasion des manifestations faisant suite au « Printemps arabe », les Égyptiennes ont dû faire face à une série d'attaques sexuelles aux alentours de la Place Tahrir, attaques qui ont été particulièrement virulentes à l'occasion du deuxième anniversaire de la révolte, le 25 janvier 2013. Il apparaît que cette violence sexuelle est une tentative manquée de **dissuader les femmes de** participer aux manifestations et **faire entendre leur voix**.

Les autorités n'ont pas mené d'enquête pour tenter d'arrêter ces abus. Pire, elles ont souvent blâmé les femmes elles-mêmes. Amnesty International estime qu'il est temps que l'Égypte montre une véritable volonté politique de combattre les violences sexuelles basées sur le genre sous toutes ses formes, tant lorsqu'elles sont commises par des agents officiels de l'État que lorsqu'elles le sont par des civils, que ce soit en rue, sur leur lieu de travail ou à leur domicile.

LE VIOL « CORRECTIF » : LE CAS DE L'AFRIQUE DU SUD

Le viol correctif désigne la pratique selon laquelle un homme (ou plusieurs) « **soigne** » **une lesbienne de son homosexualité en la violent** (Hérard P., *Viols correctifs en Afrique du Sud : le paroxysme homophobe*, 2011). Il s'agit d'un phénomène persistant en Afrique du Sud qui possède pourtant une constitution très progressiste autorisant l'adoption d'enfants par des parents homosexuels depuis 2002, et le mariage entre deux personnes du même sexe depuis 2006.

L'homosexualité est considérée comme une déviance grave par la population sud-africaine, principalement dans les « townships », ces vastes quartiers pauvres situés à la périphérie des grandes villes. Les lesbiennes sont sujettes au quotidien aux menaces qui peuvent à tout moment être mises à exécution.

Selon l'association Luleki Sizwe basée au Cap, **31 lesbiennes ont été tuées** au cours de la dernière décennie en Afrique du Sud. Chaque semaine, plusieurs lesbiennes seraient violées

« Je sais que tu es lesbienne. Tu n'es pas un homme, tu penses que tu en es un, mais je vais te montrer, tu es une femme. »

L'agresseur d'une lesbienne sud-africaine qui s'est fait battre, torturer, étrangler et violer cinq heures durant. Il voulait la « soigner » de son homosexualité, lui a-t-il dit, d'après les minutes du procès. Afrique du Sud, 2011.

ET EN BELGIQUE ?

La loi du 4 juillet 1989 définit le viol comme « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelle que nature qu'il soit et par quel que moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas* ».

Le crime de viol est puni d'une peine de réclusion de 5 à 10 ans et relève de la Cour d'assises.

La Belgique est **l'un des pays où on rapporte le plus de viols**. Elle se classe sixième d'une liste de 50 pays (Le Vif, 2012). En 2011, les statistiques policières dénombrent **3024 plaintes pour viol (en moyenne, huit par jour), 1454 plaintes pour attentat à la pudeur avec violence et 2121 plaintes pour attentat à la pudeur sans violence**. Il faut aussi relever **232 plaintes pour viol collectif (en moyenne, cinq par semaine)**, commis principalement au sein d'une habitation ou sur la voie publique. La moitié des victimes sont majeures. Parmi celles-ci 95% sont des femmes (Le Vif, 2012).

Attention, il faut ajouter à ces viols rapportés un important **chiffre noir**, la diffé-

rence entre la criminalité réelle [ensemble des viols commis] et la criminalité apparente [viols constatés ou dénoncés].

Le chiffre noir est en effet très élevé, surtout pour les délits sexuels. Selon le Moniteur de la Sécurité 2008, à peine 7,2% des délits sexuels (dont les viols) sont déclarés. Cela signifie donc que **plus de 90% des délits sexuels ne sont pas déclarés** aux services de police et ne sont donc pas repris dans les statistiques policières.

En revanche, le taux d'élucidations des viols en Belgique est particulièrement bas : **seules 4 % des plaintes se soldent par une condamnation** contre une moyenne de 14 % en Europe (ONU, 2011).

Enfin, selon les chiffres de SOS Viol, en Belgique, le viol est commis dans 75 % des cas par une personne connue de la victime et, pour rappel, **2/3 des viols se passent dans la sphère intrafamiliale**.

dans le pays, mais il est difficile de connaître l'ampleur exacte du phénomène en raison de l'absence de statistiques officielles.

Viol et mariage forcé : le cas du Maroc

Au **Maroc**, l'Article 475 du Code pénal permet aux violeurs d'**échapper aux poursuites s'ils épousent leur victime**. Selon cet article, le viol est puni de plusieurs années de prison, à moins que la victime et son agresseur ne se marient. Le suicide, en mars 2012, d'Amina Filali, contrainte d'épouser l'homme qui l'avait violée, avait toutefois fait l'effet d'un électrochoc et les appels à l'abrogation de cet article s'étaient multipliés. Le 27 janvier dernier, le gouvernement marocain avait annoncé qu'il prévoyait de changer cet article (*Le Monde*), mais les Marocaines attendent toujours.

Attention, à l'heure de finaliser ce dossier, était adoptée, au Maroc, une proposition de loi visant à supprimer la possibilité, pour les auteurs de viols, d'échapper aux poursuites en épousant leurs victimes.

La Chambre basse doit à présent se prononcer sur cette proposition.

Les conséquences d'un viol

L'impact psychologique et traumatique d'un tel acte produit chez la victime **un sentiment d'intrusion physique et psychique insoutenable**.

La frontière de l'enveloppe corporelle ayant été bafouée, transgressée, l'atteinte de l'intimité de la personne est inévitable. Il ne s'agit pas seulement d'un manquement au respect du corps de l'autre, c'est aussi un envahissement complet de toute sa personne : perte d'identité, des repères, modification de l'image de soi et de celle de l'autre.

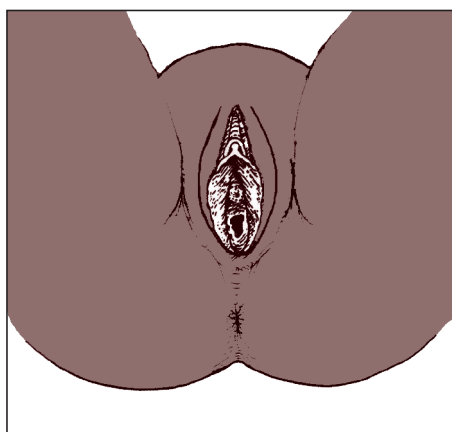
La perte de confiance en soi, la difficulté de se repérer comme sujet respecté peut avoir pour la victime des conséquences dans la perception qu'elle a des autres. Une coupure partielle ou totale du lien à l'autre s'avère parfois inévitable.

FOCUS SUR LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

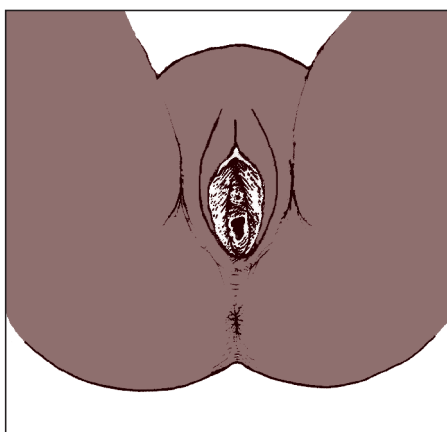
Que sont les mutilations génitales féminines ?

D'après l'Organisation mondiale de la santé, les mutilations génitales féminines (MGF) « *recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toutes autres lésions des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales* ». On utilise souvent le terme d'excision pour parler des MGF, mais ce terme générique ne rend pas compte des différentes catégories

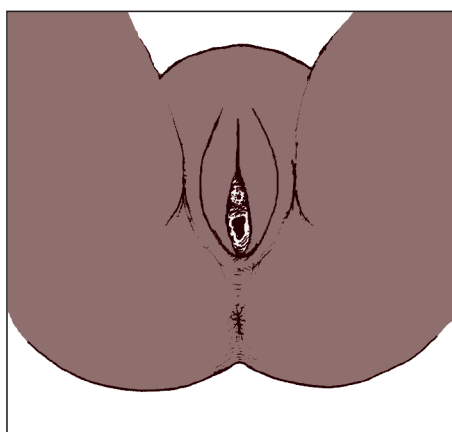




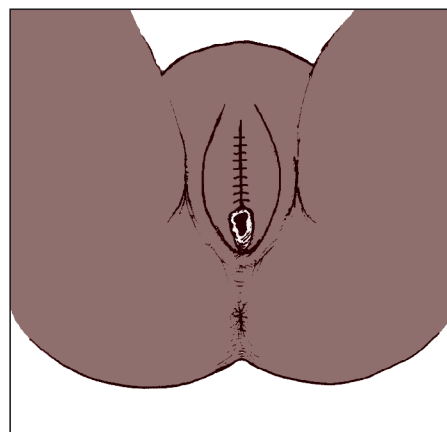
Vulve intacte



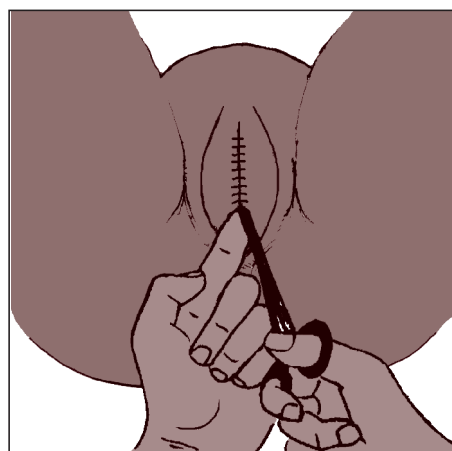
Type 1 : clitoridectomie



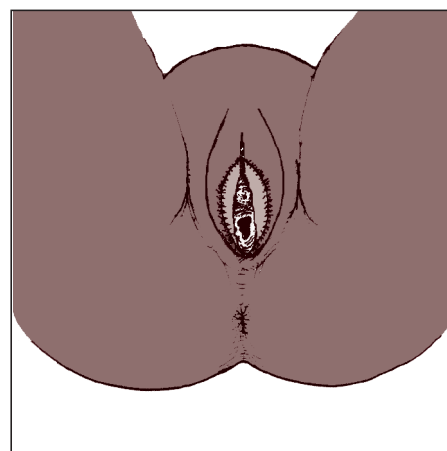
Type 2 : excision



Type 3 : infibulation



Désinfibulation (incision antérieure)



Points d'hémostase après désinfibulation

Dessins de l'illustratrice Clarice d'après des croquis de Fabienne Richard. Source : « Mutilations Génitales Féminines. Guide à l'usage des professions concernées » SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et GAMS Belgique, 2011.

existantes. On peut les classer selon quatre types :

- **La clitoridectomie** est l'ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du capuchon du clitoris ;
- **L'excision** concerne l'ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres ;
- **L'infibulation** est le rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement par l'ablation

et l'accolement des petites lèvres et/ou des grandes lèvres, avec ou sans excision du clitoris ;

- Le quatrième type comprend **toutes les autres interventions nocives pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non thérapeutiques**, comme la ponction, le percement, l'incision, la scarification et la cautérisation.

Quelles sont les conséquences des mutilations génitales féminines ?

Les complications immédiates

- Douleurs intenses, accompagnées de peur et d'angoisse pouvant entraîner un état de choc ;
- Hémorragies risquant d'entraîner la mort ;
- Infections des plaies ;
- Rétention des urines ;
- Lésions des organes voisins.

Les complications à long terme

- Infections urinaires, génitales, calculs urinaires, neurinomes ;
- Difficultés à uriner, douleurs pendant les règles, incontinence ;
- Douleurs au niveau de la cicatrice, kyste, abcès ;
- Problèmes liés à la grossesse et à l'accouchement (travail bloqué, déchirures, fistules) ;
- Troubles de la sexualité (pour les 2 partenaires) ;
- Risques de transmission du VIH ;
- Infections des trompes, stérilité.

Les conséquences psychologiques

Les mutilations sexuelles marquent les femmes qui en sont victimes à vie. Le traumatisme lié

En **Égypte**, suite au décès en 2008 d'une petite fille de douze ans à cause d'une excision, une loi criminalisant les MGF a été votée. Grâce à l'implication de nombreuses ONG, des efforts de sensibilisation auprès de la population ont été faits et le taux de prévalence de l'excision a commencé à diminuer. Cependant, avec le « Printemps arabe » de 2011 et la chute du régime de Hosni Moubarak, on assiste aujourd'hui à une remise en cause de cette loi. De nombreuses personnalités politiques s'opposent à l'interdiction de l'excision.

Voter une loi est un pas crucial, mais qui ne suffit pas : c'est toute la société qui doit revoir son positionnement par rapport à ces pratiques. Un pays décidant de se doter d'une loi interdisant les MGF doit prendre en considération le fait que les femmes non excisées peuvent être victimes de discrimination. Elles peuvent éprouver des difficultés à se marier, être considérées comme impures, être rejetées par leur communauté. Il est donc nécessaire que l'État s'attaque également aux questions plus profondes liées aux stéréotypes et préjugés dominants dans la société, à l'accès des filles et des femmes à l'éducation et à la santé, etc.



Agnes Pareiyo a mis sur pied un projet d'éducation communautaire et un refuge pour les jeunes filles fuyant les MGF et le mariage forcé, au sud de la vallée du Grand Rift au Kenya. Sur la photo, Ruth, une des enseignantes d'Agnes, informe des hommes sur les dangers des MGF. « *Ce qui me rend heureuse c'est de voir que les hommes sont en train de changer. Ils disent qu'ils ne se rendaient pas compte qu'ils défiguraient leurs filles* ». © Paula Allen, 2005

à l'évènement peut être refoulé dans l'inconscient par l'enfant au moment où l'acte de mutilation est posé et resurgir des années plus tard sous différentes formes :

- Perte de confiance dans les êtres aimés (trahison parentale);
- Troubles du comportement;
- Anxiété, angoisse (flash-back, cauchemars);
- Dépression.

Que dit le droit international?

De nombreux textes internationaux, s'ils n'interdisent pas textuellement les MGF, protègent les femmes contre la violence sous toutes ses formes, et donc contre les MGF. Il s'agit de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ou encore de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDEF) par exemple. **L'ONU reconnaît que les MGF constituent une forme de torture**, et qu'elles violent le droit à la santé, à la vie et à l'intégrité physique des femmes et des filles. De

plus, la CEDEF condamne ces pratiques, car elles sont discriminantes : elles ne s'appliquent qu'aux individus de sexe féminin.

Pour toutes ces raisons, **une femme peut demander le statut de réfugiée à l'étranger si elle est victime de MGF ou si elle risque de l'être**.

Pour quelles raisons sont-elles pratiquées?

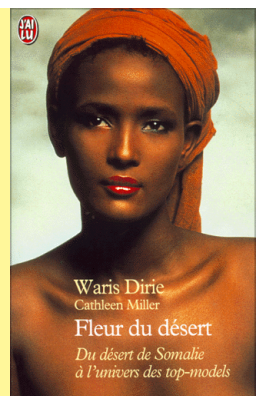
Plusieurs raisons sont invoquées par les populations concernées pour justifier ces

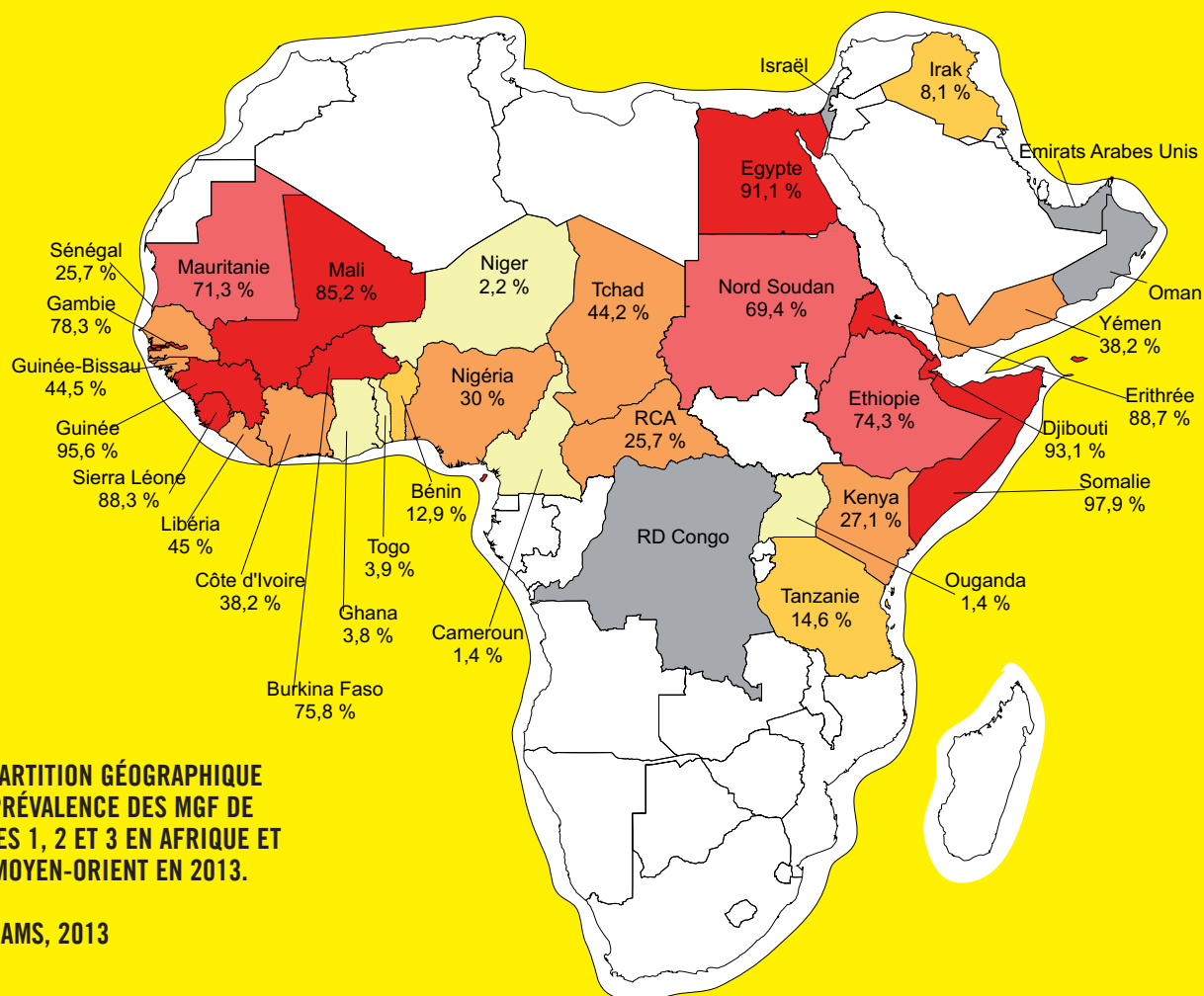
pratiques, et maintes combinaisons sont possibles. Les raisons habituellement citées diffèrent selon les pays et les ethnies, mais aussi au sein d'une même ethnie, selon l'âge ou le sexe. (Extrait de *Mutilations Génitales Féminines. Guide à l'usage des professions concernées*, SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et GAMS Belgique, 2011) :

→ **Le respect de la coutume ou de la tradition**. C'est la réponse la plus fréquente à la

«La vieille femme est arrivée. Dans notre communauté, on la considère comme un personnage important, non seulement parce qu'elle possède un certain savoir, mais également parce qu'elle gagne beaucoup d'argent en pratiquant ces excisions. Le prix à payer pour cette cérémonie représente une grosse dépense pour une famille, mais il est considéré comme un bon placement puisque les filles qui ne sont pas excisées ne peuvent pas être mises sur le "marché" du mariage. Avec leurs organes génitaux intacts, elles sont jugées inaptes au mariage, et passent pour des filles faciles et sales dont aucun homme ne voudrait pour épouses ».

Extrait de *Fleur du désert* de Waris Dirie (1998), page 66.





question : pourquoi exciser ? C'est que cela s'est toujours fait, ça se fait, c'est tout. C'est naturel, c'est normal.

→ **La cohésion et l'intégration sociales :** pour être comme tout le monde, ne pas être exclue.

→ **Le mariage :** une fille non excisée ne trouvera pas de mari. C'est avec le respect de la coutume, une des raisons les plus citées. Certaines filles sont réexcisées avant le mariage si on s'aperçoit que cela n'a pas été bien fait ou dans le cas des infibulations, si la cicatrice s'est désunie spontanément. Certaines mères reconnaissent les dangers des MGF, mais avouent que le fait de ne pas pouvoir se marier dans leur société est pire que le risque d'avoir des complications suite aux MGF, et que c'est donc le meilleur choix qu'elles puissent faire pour leurs filles.

→ **La virginité, la chasteté, la fidélité :** les MGF sont vues comme un moyen de préserver l'honneur de la famille en prévenant tout désir sexuel avant le mariage, pour que la fille reste sage et sérieuse. Dans le cadre de

mariages polygames, où le mari ne pourrait peut-être pas satisfaire l'ensemble de ses épouses et où la femme pourrait être frustrée et tentée d'avoir une relation hors mariage, les MGF sont vues comme un moyen de préserver l'honneur du mari.

→ **La fécondité :** il existe beaucoup de mythes autour de la fécondité. Ces pratiques sont censées accroître la fécondité et favoriser la survie de l'enfant. Ainsi, certaines communautés pensent que le clitoris, s'il n'est pas coupé, atteindra la taille du pénis, ou que le clitoris est un organe dangereux qui pourrait blesser l'homme pendant la pénétration (et le rendre impuissant ou stérile) ou empêcher le bon déroulement de l'accouchement.

→ **La séduction, la beauté :** en particulier dans les ethnies qui pratiquent l'infibulation, un sexe ouvert et poilu est considéré comme laid. Un sexe cousu, fermé, épilé est perçu comme plus hygiénique et il est censé rendre la femme plus attrayante.

→ **La pureté, la propreté :** tant qu'une fille

n'aura pas été excisée ou infibulée, elle sera considérée comme impure, sale et certaines choses, comme préparer le repas ou servir à manger, lui seront interdites.

→ **La religion :** la pratique des MGF est antérieure à l'avènement des religions monothéistes, et en particulier de l'islam. Alors que ni le Coran ni aucun autre texte religieux ne prescrivent l'excision ou l'infibulation, certaines communautés la pratiquent en croyant qu'elle est exigée par la religion. Notons que les MGF perdurent parmi des communautés chrétiennes (catholiques, protestantes, coptes), juives et animistes. Les diverses autorités religieuses diffèrent d'opinion : certaines les encouragent, d'autres les considèrent comme étrangères à la religion et d'autres encore, luttent pour leur abolition. En ce qui concerne l'islam, lors d'une réunion internationale à l'université d'al-Azhar au Caire en 2006, de hauts représentants sunnites se sont prononcés contre les MGF.

Si **le statut des exciseuses** ne fait pas partie des justifications invoquées par la population, on

peut toutefois le considérer comme un élément favorisant la continuité de ces pratiques. En effet, les mutilations génitales féminines sont une source de revenus et de reconnaissance sociale pour les exciseuses. Elles n'ont, dès lors, pas intérêt à arrêter la pratique.

Comment les MGF sont-elles pratiquées ?

Le type de mutilation pratiqué, l'âge auquel elle est effectuée et la manière dont elle est opérée varient en fonction de divers facteurs : groupe ethnique de la jeune fille, pays, contexte socio-économique, zone rurale ou zone urbaine, etc.

Les MGF sont **généralement pratiquées entre 0 et 15 ans**. Toutefois, elles peuvent être aussi réalisées à quelques mois de vie ou au cours de la première grossesse. Bien qu'à l'origine, il semble que les mutilations prennent l'allure de « rites de passage » entre l'âge d'enfant et l'âge de femme, on observe ces dernières années un abaissement de l'âge de l'excision.

Les MGF sont généralement pratiquées par des praticiens traditionnels (vieilles femmes, accoucheuses, barbiers) à l'aide d'un objet pointu comme un couteau, une lame de rasoir ou du verre brisé. Bien que cela soit interdit par l'OMS, il arrive également que cela soit pratiqué par des médecins ou des sages-femmes.



Réunion de femmes sur les MGF, dans la région de Nalepo, Kenya. La conférence permet de militantes de partager leurs connaissances et des stratégies pour renforcer leurs collectivités. © Paula Allen, 2005

Où les MGF sont-elles pratiquées ?

Malgré une interdiction formelle de ces pratiques dans beaucoup d'États tels que la Belgique – et y compris dans certains des pays ayant la plus forte prévalence de MGF –, l'OMS estime qu'**entre 100 et 140 millions de femmes et de filles ont été soumises à des MGF dans le monde**. 3 millions de

filles et de femmes par an risquent d'être mutilées – **soit environ 8000 filles par jour**.

Dans les **pays occidentaux** qui accueillent des communautés originaires de ces pays, des fillettes sont encore victimes de MGF. Les familles font alors appel à une exciseuse expatriée ou envoient leur fille en vacances au pays pour qu'elle y subisse l'opération.

Une publication du Programme Droit des femmes d'Amnesty International Belgique francophone.

Index : 2013/08/6

Ce dossier a été réalisé par Emilie Lembrée, responsable Droit des femmes avec l'aide d'Alizée Simal, de Marie Christophe et de Jennifer Lamon.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Belgique Francophone

Rue Berckmans 9 • 1060 Bruxelles

02/538 81 77 • www.amnesty.be

www.facebook.com/amnestybe twitter.com/amnestybe



**MON CORPS
MES DROITS**

Avec le soutien de la
Fédération Wallonie-Bruxelles



Graphisme : Vincent Riffart

Éditrice responsable : Marie Noël – 9, rue Berckmans – 1060 Bruxelles